

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2016**

**DELIBERATION N°BC/2016.00436**

**DISSIMULATION DE CABLES EN FAÇADE DE MAISON ET REPRISE  
SOUTERRAINE SOUS MAITRISE D'OUVRAGE SIEL - MAISON FRANCO -  
COMMUNE DE DARGOIRE**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 07 octobre 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 35

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix : 37

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET,  
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE,  
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE,  
M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Roland GOUJON,  
M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN,  
M. Robert KARULAK, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT,  
M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT,  
M. Hervé REYNAUD, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON,  
M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Enzo VIVIANI,  
M. Georges ZIEGLER

**Pouvoirs :**

M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,

M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Paul CELLE, M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. Bernard FAUVEL, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Daniel JACQUEMET,  
M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Yves MORAND,  
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Gérard TARDY,  
M. Alain VERCHERAND

**Secrétaire de Séance :**

M. Rémy GUYOT

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 25 octobre 2016**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20160912-D20160043610-DE

DATE D'AFFICHAGE :20161025

## DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2016

### DISSIMULATION DE CABLES EN FAÇADE DE MAISON ET REPRISE SOUTERRAINE SOUS MAITRISE D'OUVRAGE SIEL - MAISON FRANCO - COMMUNE DE DARGOIRE

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energie de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Suite au transfert de compétence lié au passage en Communauté Urbaine, Saint-Etienne Métropole se substitue à la commune.

La commune de Dargoire souhaite effacer un câble électrique sur la façade de la Maison Franco et reprendre le branchement en souterrain. Saint-Etienne Métropole est désormais compétente pour les projets d'enfouissement de réseaux. Le financement du projet se définit comme suit.

Financement :  
Coût des travaux de dissimulation des réseaux secs

Détail	Montant HT travaux	% - PU	Participation commune	Participation SEM
Reprise EP par rue du Château	1 018 €	53 %	540 €	0 €
Dépose du câble BT façade et reprise par rue du Château	6 950 €	40 %	0 €	2 780 €
GC FT rue du Château	1 450 €	100 %	1 450 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 418 €</b>		<b>1 990 €</b>	<b>2 780 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'index T" P 12.

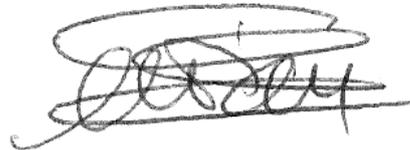
Les conditions de participation indiquées ci-dessus sont valables pour l'année 2016.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage pour « la suppression de câble en façade de maison Franco », dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole pour information avant exécution,**
- **approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Communauté Urbaine, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,**
- **autorise Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces à intervenir,**
- **La dépense correspondante sera imputée au budget VOIRIE, opération n° 66.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU